



SERVICE DES AFFAIRES DOMANIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

VU le titre XI, article 3 de la loi du 16-24 août 1790,

VU les articles 16 et 54 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU l'article 2 de l'ordonnance 45-1968 du 1er septembre 1945
(Journal Officiel n° 206 du 2 septembre 1945),

VU l'ordonnance 45-2522 du 19 octobre 1945
(Journal Officiel n° 25 du 27 octobre 1945),

VU l'article 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 99-8 du Règlement Sanitaire Départemental

ARRETE

Article 1er - Les propriétaires ou principaux locataires sont tenus d'enlever sur une largeur de 1,50 m devant leur immeuble la neige et la glace du trottoir. Au besoin, le trottoir devra être nettoyé à fond le matin et le soir.

Article 2 - La neige et la glace seront mises en tas ; elles ne doivent pas être jetées sur la voie publique. On fera de même pour la neige tombée des toitures.

Article 3 - Il est absolument interdit, durant la gelée, de faire écouler de l'eau dans les caniveaux.

Article 4 - En cas de verglas, les propriétaires ou principaux locataires, sont tenus, pour prévenir les accidents, de répandre aussitôt du sable ou du sel sur toute la largeur du trottoir. S'il n'y a pas de trottoirs devant les maisons, la même opération devra être faite dans la rue même, sur une largeur de 1,50 m. Lorsque le verglas survient la nuit, l'épandage de sable ou de sel devra être terminé à 8 heures du matin. Le sel est proscrit sur les revêtements de sol en pavés de béton.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur le jour de sa publication. Cette dernière se fera selon les usage locaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à

M. le Préfet du Bas-Rhin

M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement Chef-Lieu
et de la Politique de la Ville

M. le Procureur de la République

M. le Commandant de la Gendarmerie

M. le Commissaire de Police de Schiltigheim

et aux archives de la Mairie

Publication sera faite au recueil des Administrations

Schiltigheim, le 27 novembre 1997

Le Maire,

A. MULLER